

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Madame Marion DELAVEAU, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Absent représenté :

Monsieur Gil LUQUOT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK

Absents : Monsieur Gabriel MARTINEZ, Madame Cécile DAVID

Secrétaire de séance : Madame Maria-da-Luz BORDAS

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Madame Sylvie THIBAUT intervient avant l'annonce du premier point et fait part de son souhait que toutes les personnes présentes portent un masque, même si son port n'est plus obligatoire. Ceci n'est pas la volonté générale et chacun fait selon son vouloir.

Point n° 1 – Approbation du compte-rendu précédent [délibération n° 2022-20]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2022, transmis aux Conseillers Municipaux le 17 mars 2022 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2022.

Point n° 2 – Mise à jour des commissions municipales [délibération n° 2022-21]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-37 du 4 juin 2020 portant constitution des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Lucie DENOGEANT de sa fonction de Conseillère Municipale en date du 17 février 2022,

Vu l'installation de Madame Marion DELAVEAU en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des commissions municipales,

Vu l'avis favorable émis par l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** la constitution des commissions municipales comme suit :

Commission Voirie & Travaux*(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Madame Agnès DEON, Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT

Commission Communication*(10 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Didier CHARLES, Madame Agnès DEON, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Commission Patrimoine*(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Cécile DAVID, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Commission Ecoles & Périscolaire*(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Madame Cécile DAVID, Madame Marion DELAVEAU, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Commission Culture & Relations avec les associations*(9 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT

Commission Finances*(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Monsieur Didier CHARLES, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT

Commission Fêtes & Loisirs*(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : Madame Monique LABRYE, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Madame Marion DELAVEAU, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Commission Environnement & Cadre de vie*(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Didier CHARLES, Madame Cécile DAVID, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT

☞ Monsieur le Maire fait part des propositions reçues en mairie de

- Madame Marion DELAVEAU : « Ecoles & Périscolaire » et « Fêtes & Loisirs »
- Madame Colette DAUPHIN : « Fêtes & Loisirs » et « Environnement & Cadre de vie ».

Il propose de laisser la priorité à Madame Marion DELAVEAU, remplaçante de Madame Lucie DENOGEANT, pour la commission « Fêtes & Loisirs », ce qu'admet Madame Colette DAUPHIN.

Madame Sylvie THIBAUT demande si un membre de l'opposition peut intégrer la Commission « Communication » puisqu'il reste une place disponible. Après lecture du règlement intérieur, Monsieur le Maire répond négativement puisqu'il est stipulé que les commissions doivent respecter la parité politique.

Point n° 3 – Taux des deux taxes locales [délibération n° 2022-22]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-17 du 8 avril 2021 fixant les taux des deux taxes locales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti..... 33,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti..... 35,48 %

Considérant que les communes perdent le bénéfice de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais que la perte des ressources découlant de cette mesure est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021,

Vu la mise en place d'un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations,

Considérant que le coefficient correcteur s'établit à 266 478 € de contribution pour la Commune,

Vu la réunion de la Commission Finances du 6 avril 2022 proposant l'application des taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti..... 33,87 %
- Taxe sur le foncier non bâti..... 35,83 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des deux taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention :

 **Fixe** les taux des deux taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti..... 33,87 %
- Taxe sur le foncier non bâti..... 35,83 %

☞ Monsieur Vincent MORET explique que le budget a été présenté à la Commission « Finances » avec une revalorisation des taux de 1,5 %. Toutefois, la Commission a décidé de faire une augmentation de 1 % afin de pouvoir équilibrer le budget et faire des investissements. Cela représente une augmentation communale de 7 € par an et par foyer fiscal. Madame Sylvie THIBAUT souligne que l'an dernier l'augmentation avait été de 5 % et pense que la population n'a pas besoin d'en subir une nouvelle. Elle pense que des économies peuvent être effectuées et que l'argent peut être trouvé ailleurs que sur le dos des administrés. Elle pense qu'une année blanche aurait pu être faite. Madame Agnès DEON répond que l'augmentation était de 3,5 % seulement. Monsieur Michel BERTHAUT souligne que cela touche uniquement le foncier. Madame Sylvie THIBAUT confirme qu'en deux ans, cela fait mal. Monsieur Michel BERTHAUT indique que l'augmentation qui a été faite l'an dernier a permis de percevoir plus de deniers de l'Etat. Madame Sylvie THIBAUT demande comment cet argent va être reverser à la population. Monsieur le Maire répond que cela se matérialisera par les services qui seront offerts. Monsieur Stéphane DEVILLERS signale que l'augmentation de 2021 avait été acceptée mais il lui semble qu'il avait été dit que les taux seraient maintenus en 2022. Il poursuit que cette augmentation va faire récupérer 7 000 € à la Commune et que l'Etat reversera 3 fois plus par sa dotation, soit 21 000 € environ. Si on augmente la taxe, on augmente la dotation mais au final tout est payé par les administrés. Monsieur Michel BERTHAUT précise que la Commune a une fiscalité très disparate. Les produits coûtent chers et la collectivité en prend en charge une partie. Par ailleurs, les charges augmentent aussi pour la Commune. Madame Sylvie THIBAUT demande si la population devra faire appel au CCAS après. Monsieur le Maire informe que si la Commune n'obtient pas les 21 000 € avec l'augmentation de 1 %, il faudra enlever des dépenses. Cette augmentation est également liée à la situation actuelle avec la guerre en Ukraine, le coût de l'énergie qui triple. Sans ces répercussions, il aurait pu effectivement ne pas y avoir d'augmentation. Il souligne toutefois que Jouy-sur-Morin fait partie des 25 % des communes

entre 500 et 3 500 habitants avec les taux les plus bas. Monsieur Michel BERTHAUT stipule que cela a fait l'objet d'un débat lors de la commission à laquelle elle a quitté tôt la réunion. Madame Sylvie THIBAUT continue en disant qu'il y aura ensuite l'augmentation des concessions de cimetière, l'eau... Monsieur le Maire confirme que les concessions de cimetière ne seront pas augmentées pour le restant du mandat.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, pouvoir de Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Stéphane DEVILLERS

Point n° 4 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n° 1 – Rénovation Champlat [délibération n° 2022-23]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu le projet de réhabilitation des bâtiments existants de l'école du Champlat, sise 46 rue de la Poterne,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage de ce projet,

Considérant que l'Autorisation de programme/Crédit de paiement doit démarrer au cours de l'exercice 2022 et se terminer au cours de l'exercice 2023 et peut s'établir comme suit :

Dépenses	Intitulé	Nature	Compte	2022	2023	Montant total
	Rénovation Champlat	Travaux	21312	250 000,00	200 000,00	450 000,00
	Diagnostic Amiante	Etude	2031	3 000,00		3 000,00
	diagnostic CT	Etude	2031	1 000,00		1 000,00
	Diagnostic SPS	Etude	2031		1 000,00	1 000,00
	Geomètre	Etude	2031	3 000,00		3 000,00
	Architecte	Maîtrise d'Œuvre	2031	24 000,00	12 000,00	36 000,00
	Greuzat	Maîtrise d'Œuvre	2031	3 500,00	3 500,00	7 000,00
	Location Préfabriqué	Location	6132	100 000,00	40 000,00	140 000,00
				384 500,00	256 500,00	641 000,00
Recettes	Intitulé	Recettes	Compte	2022	2023	Montant total
	DSIL	DSIL	13462	54 265,20	27 954,80	82 220,00
	Reprise provision	Reprise provision		88 450,00	0,00	88 450,00
	FCTVA	FCTVA	10222	46 669,38	35 514,66	82 184,04
	Emprunts	Emprunts				
	Contact	Contact	1323	113 800,00	61 200,00	175 000,00
	Fonds propres	Fonds propres		81 315,42	131 830,54	213 145,96
				384 500,00	256 500,00	641 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚦 **Décide** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation du projet de réhabilitation des bâtiments existants de l'école du Champlat ainsi que détaillé ci-après :

- Montant global de l'Autorisation de Paiement 641 000,00 € TTC
- Crédit de paiement année 2022..... 384 500,00 € TTC
- Crédit de paiement année 2023..... 256 500,00 € TTC

🚦 **Dit** que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention de l'Etat (DSIL)..... 82 220,00 €
- Subvention du Département (CONTACT)..... 175 000,00 €
- Reprise sur provisions 88 450,00 €
- FCTVA 82 184,04 €

- Fonds propres 213 145,96 €

 **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget unique 2022,

 **Prend note** que toute révision d'une autorisation de programme constituant soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées devra faire l'objet d'une délibération.

☞ Monsieur Vincent MORET rappelle le projet initial de regroupement des deux écoles sur le site du Champlat comprenant la construction d'une école maternelle et la rénovation des bâtiments existants. Le projet de construction est un peu « gelé » pour le moment. Cependant, il convient de commencer la réhabilitation des bâtiments et pour ce faire, il est possible de passer par un AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) afin d'étaler les recettes et les dépenses sur deux ans. Les recettes et les dépenses doivent être équilibrées. Chaque modification de projet devra être approuvée par le Conseil Municipal. La plus grosse dépense porte sur la location des préfabriqués pendant les travaux qui malheureusement est une dépense sèche mais il n'y a pas d'autre possibilité. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne que cela représente tout de même un tiers de la dépense, c'est monstrueux. Monsieur le Maire précise qu'il y aura 4 classes et un sanitaire. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si la Commune a espoir d'une ouverture de classe. Madame Maria-da-Luz BORDAS interroge le montant de 450 000 € indiqué pour la rénovation du Champlat. Monsieur Vincent MORET précise qu'il a été pris une augmentation des travaux par rapport au devis de 2020. Monsieur Michel BERTHAUT ajoute que le groupe de travail de l'école n'a pas été reconvoqué mais que ses commentaires ont été pris en compte. La réunion s'était faite pendant la crise sanitaire en présentiel et en distanciel. Monsieur le Maire souligne que l'AP/CP doit être présenté avant le vote du budget. Il va falloir obtenir l'avant-projet définitif, faire une demande de permis de construire pour les travaux et les préfabriqués, lancer le marché de consultation des entreprises. Monsieur Vincent MORET espère présenter une fourchette haute des prix, lorsque les devis exacts seront obtenus, ceux-ci seront affinés. Monsieur Luc NEIRYNCK s'interroge car l'architecte a été rencontré en 2020 et rien n'a été fait depuis 2 ans. Monsieur le Maire précise que son équipe a été installée en mai 2020, qu'elle a fait l'avant-projet sommaire et les diagnostics nécessaires, les demandes de subvention DETR et DSIL ont été lancées et une classe a été fermée en septembre 2021. La demande de DSIL a été prévalidée par Madame la Sous-Préfète pour la construction et la rénovation du Champlat a été acceptée par la DETR. Monsieur Luc NEIRYNCK insiste sur le programme qui était de construire la maternelle, de faire la réhabilitation par la suite puis seulement de fermer l'école du Centre. Monsieur le Maire rappelle que ce sont des estimations d'architecte. Monsieur Michel BERTHAUT ajoute que cela fait 5 ans que la subvention CONTACT a été signée avec Monsieur Luc NEIRYNCK et qu'il leur fait le reproche de n'avoir rien fait ! Monsieur le Maire rappelle que le CONTACT s'élève à 345 000 €. Monsieur Luc NEIRYNCK demande où seront positionnés les préfabriqués. Monsieur Michel BERTHAUT répond qu'ils seront installés dans la cour et sur le terrain. Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les places de stationnement. Monsieur Vincent MORET rappelle que ce point ne concerne pas le projet de l'école à proprement parlé. Monsieur Michel BERTHAUT précise que les élus seront amenés à en reparler car pour l'instant il n'est pas évoqué la construction de l'école. Monsieur Vincent MORET souligne que l'AP/CP présenté se fait sans emprunt. Madame Sylvie THIBAUT demande s'il peut être fait plusieurs AP/CP sur une année. Monsieur Vincent MORET acquiesce et précise que lorsqu'il est connu qu'un projet se fait sur plusieurs années, il est préférable de faire un AP/CP.

Point n° 5 – Budget unique 2022 de la Commune [délibération n°2022-24]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-22 du 14 avril 2022 fixant le taux des deux taxes locales pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 2022-23 du 14 avril 2022 approuvant l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement n° 1 portant sur la réhabilitation des bâtiments existants de l'école du Champlat,

Vu la réunion de la Commission Finances du 6 avril 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget unique 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre :

🚩 **Approuve** le budget unique 2022 de la Commune présenté par la Commission Finances qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

○ Section de Fonctionnement.....	2 026 507,51 €
○ Section d'Investissement.....	1 189 782,18 €
○ Total	3 216 289,69 €

☞ Madame Sylvie THIBAUT souhaiterait recevoir les comptes-rendus des commissions « Finances » puisque même celui de décembre n'a pas été reçu. Monsieur Vincent MORET fait son mea culpa car il a beaucoup de retard mais souligne qu'il va essayer de s'améliorer. Il présente la section Fonctionnement Dépenses qui n'appelle pas de remarques et poursuit sur la partie Recettes. Monsieur Luc NEIRYNCK interroge sur la hausse des revenus des immeubles de 10 000 € et la vente de bois. Pour le premier point, il s'agit de la location du foyer et des locations du cabinet médical. Monsieur Vincent MORET poursuit avec la présentation de la section Investissement Dépenses.

Compte 2031 : Monsieur Stéphane DEVILLERS demande quand sera prévu l'étude du Pont des Romains qui a été écartée cette année. Monsieur Michel BERTHAUT rappelle qu'elle avait été évoquée l'an dernier et c'est pour cela qu'elle apparaît encore dans la liste. Monsieur Luc NEIRYNCK souligne qu'elle n'est plus en lien avec le méthaniseur. Monsieur Vincent MORET souligne toutefois que ce pont fait partie du patrimoine communal.

Compte 2128 : Monsieur Luc NEIRYNCK s'interroge car il n'a jamais été évoqué de cabine de jardin auparavant pour les jardins familiaux.

Compte 21316 : L'achat de cavurnes est prévu car il en reste 2 disponibles. Ils seront placés dans la continuité de ceux existants.

Compte 21318 : Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne que lors de la commission, il avait été évoqué la recherche de devis supplémentaires pour le dé pigeonnage de l'Eglise. Monsieur Michel BERTHAUT confirme car il faut essayer d'avoir 3 devis à présenter. Monsieur Stéphane DEVILLERS informe qu'il s'est rendu dans le clocher et il y a au moins 30 cadavres de pigeons. Monsieur Vincent MORET termine sa présentation par les Recettes de la section Investissement. Avant le vote du budget, Monsieur le Maire signale également que les Conseillers Municipaux ont également l'état des indemnités perçues par les élus.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, pouvoir de Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Monsieur Luc NEIRYNCK ajoute qu'il n'a pas vu la vente d'herbe dans le budget de cette année. Monsieur Vincent MORET confirme car il n'y aura pas de vente d'herbe en 2022. Monsieur Luc NEIRYNCK trouve cela dommage au moment où le Gouvernement demande à rouvrir les jachères que la Commune en fasse.

Point n° 6 – Autorisation d'engager des dépenses dans le cadre des fêtes, cérémonies et réceptions [délibération n° 2022-25]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de fêtes, cérémonies et réceptions durant l'année 2022,

Vu la délibération n° 2022-24 du 14 avril 2022 approuvant le budget unique 2022 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚩 **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses courantes d'alimentation, d'animation, de décoration, de commémoration ou de fournitures diverses liées à l'organisation et à la préparation des fêtes, cérémonies et réceptions,

-  **Dit** que les crédits sont inscrits aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6234 « Réceptions » et 65132 « Prix » du budget unique 2022 de la Commune.

Point n° 7 – Constitution d’une provision pour créances douteuses [délibération n° 2022-26]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 3°,

Considérant que la provision constitue l’une des applications du régime de prudence contenu dans l’Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public,

Considérant que cette provision est constituée à hauteur du risque d’irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d’information communiqués par le Comptable public,

Considérant que les dotations aux provisions, pour créances douteuses, s’inscrivent au budget au compte 6817 et que leur montant doit s’élever, au minimum, à 15 % des créances non recouvrées de plus de deux ans,

Considérant que le montant des créances antérieures au 31 décembre 2019 s’élève à 5 693,22 €,

Vu la délibération n° 2022-24 du 14 avril 2022 approuvant le budget unique 2022 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

-  **Constitue** une provision pour créances douteuses d’un montant de 1 500 €,

-  **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits, à l’article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget unique 2022 de la Commune.

 Monsieur le Maire rappelle que depuis l’an dernier il est mis 1 500 € de côté pour les créances insolvables. Jusqu’au 31 décembre 2019, il reste à recouvrer 5 693,22 €. Il est donc proposé de mettre de nouveau 1 500 €. Cette provision ne pourra pas être reprise pour autre chose que ces créances.

Point n° 8 – Entretien des dépendances de la voirie communale [délibération n° 2022-27]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour l’entretien des dépendances de la voirie communale portant sur le fauchage des accotements, fossés et talus,

Considérant la nécessité de procéder également à l’élagage des branches, sur une hauteur de deux mètres, accotement droit et gauche, aux deux endroits suivants :

- Au lieudit « Les Gailles » : linéaire de 1 000 mètres
- Chemin de la Hamoche dit « Gailles du Haut » : linéaire de 500 mètres

Vu les devis présentés par la SARL Etienne PARISOT pour l’année 2022 :

- Contrat de fauchage des accotements de route et talus 5 291,10 € HT
- Elagage (sans ramassage des branches) 1 900,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

-  **Confie** à l’entreprise SARL Etienne PARISOT l’entretien des dépendances de la voirie communale pour l’année 2022 au montant total de 7 191,10 € HT,

-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis correspondants,

 **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 615231 « Voiries » du budget unique 2022 de la Commune.

Point n° 9 – Projet urbain d'extension et de regroupement sur un seul site des deux écoles – Mission géotechnique G2-AVP [délibération n° 2022-28]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet urbain d'extension et de regroupement des deux écoles sur le site du Champlatt,

Vu la délibération n° 2017-74 du 27 septembre 2017 confiant la mission géotechnique préalable de type G1-PGC à la société TECHNOSOL, avant acquisition des parcelles de terrain nécessaires à ce projet,

Vu l'acte notarié établi le 28 juin 2019 par Maître Maud LE BRAS-VERRECCHIA, Notaire à Brunoy (Essonne) pour acquisition des parcelles de terrain cadastrées section D n° 555 – 556 – 558 – 559 et 1981 d'une superficie totale de 99 a 56 ca,

Vu la délibération n° 2020-77 du 15 juillet 2020 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de regroupement des écoles au bénéfice de l'Agence DESLANDES Architectes, sise à Meudon,

Vu l'avant-projet sommaire présenté,

Considérant qu'il convient de procéder à une étude de sol complémentaire de type G2-AVP (en AVant-Projet) dont les objectifs sont les suivants :

- déterminer les hypothèses géotechniques pour l'ébauche dimensionnelle des ouvrages géotechniques (fondations, soutènement),
- fournir une ébauche dimensionnelle des fondations projetées ainsi qu'une première estimation des tassements absolus et différentiels,
- fournir les sujétions géotechniques générales d'exécution des ouvrages géotechniques (fondations, soutènement, terrassement),
- déterminer la perméabilité du sol,
- proposer un dimensionnement de la voirie,

Considérant qu'il convient de confier cette mission à la société TECHNOSOL qui a établi la première étude de sol nécessaire à ce projet,

Vu la proposition n° TED220123_VA du 31 janvier 2022 d'un montant de 17 288,40 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** la réalisation d'une étude de sol complémentaire pour le projet de regroupement des deux écoles,
-  **Confie** la mission géotechnique de type G2-AVP à la société TECHNOSOL
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que la dépense de 17 288,40 € TTC sera imputée au compte 2031 du budget unique de la Commune.

 Monsieur le Maire informe que, même si le projet de l'école a été décalé dans le temps, l'architecte conseille de faire un permis de construire unique et il faut faire une étude de sol G2. La société Technosol avait été retenue pour l'étude G1 après étude de trois devis.

Point n° 10 – Convention de mise à disposition par le Département d'abris-voyageurs [délibération n° 2022-29]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne au profit de la Commune,

Considérant que deux abris-voyageurs ont été implantés le 13 décembre 2001 aux arrêts suivants :

- Place du Bouloi (abri en bois n° 52)
- Avenue Eustache Lenoir (abri en métal n° 214)

Considérant la nécessité de renouveler la convention signée en 2017 avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne,
-  **Sollicite** Monsieur le Président du Département pour la mise en place d'un abri-voyageurs à l'arrêt « Monument aux Morts » avenue de la Gare.

☞ Monsieur le Maire propose d'ajouter dans la délibération une sollicitation pour obtenir un abri-voyageur supplémentaire à l'arrêt du Monument aux Morts.

Point n° 11 – Contrat de gestion des animaux en ville [délibération n° 2022-30]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux imposant aux collectivités locales d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Vu le contrat passé avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social est situé 12 place Gambetta 47700 Casteljalous, pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, le 1^{er} juillet 2018,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de reconduire ce contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale,
-  **Dit** que ce contrat sera conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède 4 ans,
-  **Précise** que la rémunération du prestataire est fixée à 0,795 € HT par an et par habitant, révisable chaque année,
-  **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 611 du budget unique de la Commune.

Point n° 12 – Questions orales

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK et y répond.

- 1) Pourquoi le conseil municipal n'a pas été invité officiellement pour le dépôt de gerbe à la stèle du 19 mars ?

Madame Monique LABRYE informe que la Mairie a reçu tardivement un courrier de la FNACA qui informait qu'elle ferait un dépôt de gerbe le 20 mars 2022. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si la Commune en a fait un également. La réponse est positive. Monsieur le Maire ne se souvient pas d'avoir été convié à cette cérémonie à l'époque.

2) Tracteur CASE :

- Quels sont les dégâts ?
- Quel est le coût de la remise en état et le délai ?

Monsieur le Maire informe qu'il est dans l'attente du devis et il ne peut pas s'engager sur le délai des réparations.

3) Où en sont les recours suivants :

- Habitation aux Gailles
- Branchement d'eau au Marais

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a toujours pas de date de jugement fixée par le tribunal pour le premier dossier. Il ajoute que le mémoire en défense a été déposé il y a quelques jours pour le second dossier et qu'il est dans l'attente de la date d'audience.

Point n° 13 – Informations diverses

Station d'épuration

Monsieur le Maire informe qu'une réparation a été faite il y a 10 jours concernant le changement d'aérateur. Malheureusement, il y a eu un problème électrique dans la foulée et un câble a été installé en aérien. Toutefois, la pompe a aussi lâché et elle devrait être réparée le 15 avril. La Communauté de Communes a choisi une pièce d'occasion pour intervenir rapidement. A cause de cette panne, il n'y a pas assez de bactéries et il faut en ramener.

Dépôts sauvages

1. Monsieur Luc NEIRYNCK signale que le dépôt sauvage est toujours présent face à la déchetterie et demande si les caméras ont fonctionné. Monsieur le Maire doit les consulter.
2. Monsieur le Maire signale qu'un dépôt de plainte a été déposé pour le dépôt sauvage du Temple, une enquête est en cours à Créteil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 53.

Le Maire,
Michael ROUSSEAU

